

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

9583/90 (Presse 169)

1437th Council meeting

- TRANSPORT -

Luxembourg, 30 October 1990

President: Mr Carlo BERNINI

Minister for Transport of the Italian Republic

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Jean-Luc DEHAENE Deputy Prime Minister and

Minister for Communications and

Institutional Reforms

Denmark:

Mr Knud OESTERGAARD Minister for Transport

Mr Joergen HALCK State Secretary, Ministry of

Transport

Germany:

Mr Friedrich ZIMMERMANN Federal Minister for Transport

Mr Wilhelm KNITTEL State Secretary, Federal Ministry

of Transport

Greece:

Mr Nicolaos GUELESTATHIS Minister for Transport and

Communications

Spain:

Mr Javier ELORZA Deputy Permanent Representative

France:

Mr Michel DELEBARRE Minister for Infrastructure,

Housing, Transport and the Sea

Ireland:

Mr Denis LYONS Deputy Minister for Tourism,

Department of Tourism and Transport

Italy:

Mr Carlo BERNINI Minister for Transport

Mr Gualtiero NEPI State Secretary, Ministry of

Transport

Luxembourg:

Mr Robert GOEBBELS

Minister for Transport

Netherlands:

Mrs Hanja MAIJ-WEGGEN

Minister for Transport and

Public Works

Portugal:

Mr Jorge Mendes ANTAS

State Secretary for Internal Trade

United Kingdom:

Mr Roger FREEMAN

Secretary of State for Transport

. .

Commission:

Mr Karel VAN MIERT

Member

RELATIONS WITH THIRD COUNTRIES OF TRANSIT (AUSTRIA, SWITZERLAND, YUGOSLAVIA)

The Council took note of a detailed report by Commissioner VAN MIERT on progress in the negotiations with third countries of transit (Austria, Switzerland and Yugoslavia).

It will be recalled that on 19 December 1988 the Council adopted the negotiating directives, which were supplemented by the Council's conclusions of 5 June and 4 and 5 December 1989.

The Council then held a discussion on the general prospects of the negotiations. In another context, delegations expressed their concern at the closing of one Member State's border with Austria (1).

In conclusion, the Council asked the Commission to continue its work and agreed to return to the matter at its next meeting, in December.

9583/90 (Presse 169 - G)

⁽¹⁾ Since re-opened.

A TRANSPORT POLICY FOR EUROPE - MEMORANDUM FROM THE NETHERLANDS GOVERNMENT

The Transport Council discussed this subject and agreed to pass on its conclusions to the European Council.

It will be recalled that the memorandum from the Netherlands Government was submitted to the European Council at its meeting in Dublin on 25 and 26 June 1990. The European Council asked the Transport Council to examine the memorandum and to report to it at its meeting on 15 and 16 December next.

The memorandum gives a reminder of the objectives which the Community set for itself as regards the common transport policy and places emphasis on certain ways of attaining them, while underlining the need to draw up a realistic, but coherent, timetable having regard to the desired objectives.

TAX HARMONIZATION WITH REGARD TO ROAD HAULAGE

The Council held a discussion on the basis of the report prepared by the High-level Working Party concerning tax harmonization in the field of road haulage.

The Council discussed in particular the problems posed by the harmonization of excise duty on gas oil, taxes and motorway tolls, with a view to harmonizing conditions of competition.

It will be recalled that at its meeting on 25 and 26 June 1990 the European Council stressed inter alia the importance of sustained progress in all areas of transport policy, especially as regards certain issues such as fiscal harmonization in the road transport sector, as early as possible and not later than 31 December 1990.

The Council:

- agreed to forward the results of its discussions to the ECOFIN Council on
 19 November next;
- also noted the Commission's intention to submit a new proposal on the harmonization of vehicle taxes and on the common rules to be laid down for motorway tolls, and instructed the High-level Working Party of Fiscal Experts and Transport Experts to continue its proceedings.

INFRASTRUCTURE

The Council held detailed discussions on a proposal for a Regulation for an action programme in the field of transport infrastructure with a view to the completion of an integrated transport market in 1992.

The purpose of the proposal is to enable the Community to take action in certain priority areas in the context of major transport infrastructures of Community interest.

The action programme proposed by the Commission covers a three-year period (1990 to 1992).

It should be noted that the Community budget for 1990 includes ECU 60 million for financing transport infrastructure (budget heading 580), while the draft budget for 1991 contains a figure of ECU 80 million.

After reaching agreement in principle on the main points of the matter, the Council instructed the Permanent Representatives Committee to finalize the draft Regulation so that it could be submitted for adoption as an "A" item at a forthcoming Council meeting.

LENGTH OF ROAD TRAINS

The Council held a further policy debate on a proposal for a Regulation fixing the length of road trains (amendment of Directive 85/3/EEC).

The aim of the proposal is to fix for road trains a total length and a load length which will guarantee sufficient space for the cabin and the coupling device, thus applying to road trains the method laid down in Directive 89/461/EEC for articulated vehicles.

Having failed to reach agreement, the Council instructed the Permanent Representatives Committee to continue its proceedings and agreed to re-enter the issue on its agenda once substantial progress enabling the Directive to be adopted had been achieved.

COMBINED TRANSPORT

The Council adopted the following Resolution and agreed to begin discussing a proposal for the amendment of Directive 75/130/EEC on the combined carriage of goods once the European Parliament's Opinion was available.

COUNCIL RESOLUTION

on setting up a European combined transport network

THE COUNCIL,

conscious of the need to manage the Community's transport resources to optimum effect in the common interest,

conscious of the need to facilitate the shift of part of transport demand to the railways by encouraging combined transport in its various forms with a view to reducing the problems associated with the present saturation of road networks while contributing to protection of the environment,

conscious furthermore that the efforts made to date have not brought about full development of combined transport,

considering in particular that combined transport is confronted by obstacles which leave it poorly placed to compete and that at the same time the carriage of goods by road is being liberalized,

INVITES the Commission to convene a high-level Working Party consisting of representatives of the Governments of the Member States, European railways and the trade union organizations concerned, with instructions to identify the measures required for the creation of a European combined transport network and the conditions under which such a network can operate effectively,

CONSIDERS that the high-level Working Party should be consulted on the following points in particular:

- implementation of a combined transport policy which would afford users genuine freedom to choose between modes of transport.
- economic and commercial aspects of combined transport,
- definition of a rational plan of routes and terminals as the basis for the network, including engineering work and gauge alterations,
- technical and operational aspects, including terminal and stock management,
 particularly from the point of view of harmonization where appropriate,
- organization and management of combined transport from the viewpoint of administration, finance, quality of service and responsibility, according to the decision-making level, i.e. Community, Member States or undertakings,
- Community and national laws, regulations and administrative provisions governing combined transport, with particular reference to consistency between them.
- access to the system of combined transport with particular reference to improving access in the peripheral regions of the Community,
- the contribution which combined transport can make to relieving the problems of road transit through third countries,

INVITES the Commission to report back before 1 June 1991.

INTERNATIONAL CARRIAGE OF GOODS BY ROAD

Community quota

The Council held a further debate on a proposal for amending Regulation No 3164/76 concerning access to the market in the international carriage of goods by road.

The aim of the proposal is, inter alia, to increase the Community quota by 40% per annum for 1990, 1991 and 1992, with the increase being allocated among the Member States on a linear basis. It should be noted that the Council partly followed up the proposal by adopting the Community quota for 1990 on 25 April 1990.

Measures to be taken in the event of a crisis

The Council conducted a policy debate on the proposal for a Regulation on the introduction of the definitive arrangements for the organization of the market in the carriage of goods by road (measures to be taken in the event of a crisis).

The proposal provides that if the Commission, assisted by an advisory committee, establishes that there is a serious disturbance on the Community market or on part thereof, it may, by decision, take appropriate measures.

The Council will resume examination of these two issues at its next meeting, in the light of the Opinion of the European Parliament.

ALIGNMENT OF THE AETR ON COMMUNITY LAW

The Council authorized the Commission to conduct the negotiations for the revision of the AETR in consultation with the Member States, and adopted the relevant negotiating directives.

It will be recalled that the European Agreement concerning the Work of Crews in Vehicles engaged in International Road Transport (AETR) was concluded in 1970 under the aegis of the United Nations Economic Commission for Europe (ECE/Geneva) and ratified by 19 European countries, including the Community Member States.

Current Community legislation on social matters in the road transport field was essentially implemented by Regulations Nos 3820/85 and 3821/85.

As those two Regulations entered into force on 29 September 1986, two significantly different systems (that of the Community and that of the AETR) have since co-existed as regards social matters in international transport in Europe. Such a situation has serious disadvantages both for transport undertakings and the public authorities responsible for monitoring compliance with those provisions.

AIR CARGO

The Council held a brief discussion on the proposal for a Regulation on the operation of air cargo services.

The proposal concerns scheduled and non-scheduled air cargo services and is designed to liberalize market access and cargo rates.

The Council will resume examination of the proposal at its next meeting, in December, in the light of the Opinion of the European Parliament.

ill/LG/ae

MISCELLANEOUS DECISIONS

Other Decision in the transport field

The Council adopted the Decision extending for two years the collection of information on the activities and situation of carriers participating in cargo liner traffic between the Community and East Africa.

German unification - transitional measures

The Council adopted its common position on the temporary derogations from the introduction of Community legislation in the former German Democratic Republic (except for proposals relating to agriculture, which are being discussed by the Agriculture Council).

The Council has forwarded its common position to the European Parliament so that the latter can, in accordance with the timetable adopted by the Presidents of the three Institutions on 6 September 1990, carry out its second reading of the texts at its November part-session.

According to the programme adopted, the Council will have to adopt a final position on all the proposals at its meeting on 4 December next.



NOTE BIO(90) 323 AUX BUREAUX NATIONAUX CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

Consell transports (Luxembourg - 30 octobre) (Bruno JULIEN)

Le Conseil aura un ordre du jour éclectique. Il traitera des dossiers nécessitant des solutions à court terme (solution à la crise du Brener) où à long terme (memorandum des Pays-Bas sur l'Europe des transports). Certains thèmes abordés par le Conseil concerneront les politiques externes (relations avec les pays tiers de transit, négociations AETR) alors que d'autres auront trait à des aspects internes (mise en oeuvre du programme d'action dans le domaine des transports routiers). Enfin, les divers modes de transport seront abordés, le routier (dimensions maximales autorisées de certains véhicules routiers), l'aérien (frêt aérien) et la combinaison de plusieurs moyens (transports combinés).

Le Commissaire Van Miert souhaite en premier lieu poursuivre les efforts engagés lors de la réunion de Munich le 18 octobre puis des contacts personnels qu'il a eus depuis lors avec les différents ministres des transports pour trouver une solution au biocage de la frontière italienne au Brener, en trouvant une solution équilibrée qui permette en particulier aux Etats membres de mieux utiliser les ressources du transport combiné en Autriche et à ce dernier pays de ne pas interrompre épisodiquement le flux des camions italiens à travers son territoire.

- Memorandum des Pays-Bas sur l'Europe des transports Le memorandum néerlandais sur les transports présenté au Consell européen de Dublin définit les objectifs qui devraient être atteints dans l'avenir pour la réalisation du marché intérieur dans le secteur des transports. Le Consell doit adopter des conclusions sur ce document qu'il soumettra au Consell européen de Rome il. Ces conclusions réaffirment la volonté de poursulvre d'ici le 1er janvier 1993 les mesures nécessaires à l'achèvement du marché intérieur et elles définissent les lignes
- Harmonisation fiscale dans le secteur des transports routiers de marchandises

directrices de développement de la politique commune des transports.

Un groupe d'experts en matière de fiscalité et de transport a élaboré un rapport et un avant-projet de conclusions sur l'harmonisation fiscale qui seront soumis au Consell. Les propositions du groupe ont pour but d'assurer la couverture des coûts d'infrastructure du réseau routier par les utilisateurs en éliminant les distorsions de concurrence entre les Etats membres et les transporteurs (les distorsions de nature fiscale sont estimées à environ 5 % du coût total d'exploitation d'un camion) par un traitement uniformisé des accises sur le gasoil, de la taxe sur les véhicules et des péages.

- Relations avec les pays tiers de transit (Autriche, Suisse, Yougoslavie)

La Commission présentera au Conseil un rapport complet sur l'état des négociations avec les pays tiers et sur les perspectives futures alors que les services de la Commission élaborent des projets d'accord avec ces pays. Le Commissaire Van Miert avait déjà soumis un rapport sur l'état d'avancement des négociations lors du Conseil de juin 1990 (SEC(90) 1214). Il avait alors indiqué que les accords seraient fondés sur un ensemble de mesures coordonnées à court et moyen terme et un programme à long terme en matière de transport combiné et d'environnement.

Pour la route, ces accords devraient assurer un trafic de transit au moins égal au trafic existant (tout en envisagenat la possibilité d'une communautarisation des contingents bilatéraux existants) en attendant les effets du développement du transport combiné et en tout cas définir une solution durable en matière de contingentement pour les Etats membres qui ne disposent pas d'autorisations en nombre suffisant. Ces propositions ne prennent que plus de relief dans le contexte de la crise du Brener.

- Proposition de Règiement sur la mise en oeuvre d'un programme d'action dans le domaine des infrastructures

La Commission a proposé (le 9 juin 1989) un programme triennal de financement communautaire de certains projets prioritaires de grandes infrastructures de transport. Ce projet doit permettre d'assurer des perspectives réalistes pour le financement de grands projets d'intérêt communautaire. Après deux débats au Conseil sur ce projet, un large accord de principe s'est dégagé sur le principe du financement communautaire d'un programme triennal. Quelques réserves nationales doivent néanmoins être encore levées sur le financement, le cumul des soutiens budgétaires, la liste des projets (trop exhaustive pour certains, pas assez pour d'autres), la procédure de décision (comité de réglementation).

- Longueur des trains routiers

Cette proposition de modification de la directive sur les poids et les dimensions de certains véhicules routiers vise à porter la longueur des trains routiers de 18 m à 18,35 m et à réserver un espace suffisant pour assurer le confort de la cabine et la fiabilité du dispositif d'attelage. La majorité des délégations se sont rangées à la proposition de la Commission. Certains Etats membres souhaitent par contre que la longueur soit portée à 18,70 m, tandis qu'un Etat membre souhaite le maintien à 18 m.

- Transports combinés

a) Règles communes pour certains transports combinés entre Etats membres il s'agit de l'une des 4 propositions qui accompagnent la communication de la Comission sur la politique commune des chemins de fer du 01/12/84. Cette proposition d'adaptation de la Directive 85/130 a pour but de faciliter l'accès au marché (cabotage) et de revoir la tarification et le régime fiscal (exemption de taxes) pour promouvoir les transports combinés. Ce texte a peu de chances d'être adopté car li ne représente que l'un des quatre voiets de l'action communautaire envisagée. En outre certains Etats membres souhaitent des mesures plus libérales tandis que d'autres Etats membres sont opposés à la libéralisation du cabotage.

b) Résolution du Conseil relative à la mise en place d'un réseau européen de transport combiné

Une résolution du groupe transport sur la mise en place d'un réseau européen (mandaté fors de la réunion informelle de Turin — juillet 1990) sera soumise au Conseil. Cette résolution invite la Commission à réunir un groupe de travail consultatif à haut niveau composé de représentants des gouvernements) des chemins de fer et des organisations professionnelles pour les problèmes concernant le transport combiné.

- Mesures de crise pour le secteur des transports internationaux de marchandises par route
- Cette proposition de réglement prévoit l'instauration de mesures (notamment limitation de l'offre par la Commission en cas de crise dans le secteur des transports routiers dans les relations entre Etats membres. Le Consell examinera deux Aspects controversés de la proposition, à savoir la définition de la crise d'une part et les procédures à sulvre par la Commission en cas de crise.
- Révision de l'accord européen concernant les transports par route (AETR)
- La réglementation communautaire en matière de dispositions sociales concernant les véhicules effectuant des transports internationaux (notamment pour les périodes de conduite) diffère de celle négociée sous les auspices de l'ECE (19 Etats européens) dans le cadre de l'AETR.
- La Communauté souhaite un rapprochement des dispositions de l'AETR et de la réglementation communautaire. La Communauté qui n'est pas en tant que telle membre de l'AETR) (les Etats membres en sont individuellement membres) souhaite obtenir un mandat de négociation avec l'AETR pulsqu'elle dispose en la matière d'une compétence exclusive. La Commission soumettra donc au Consell un projet de décision donnant à la Commission mandat de négocier au nom de la Communauté l'alignement de l'AETR sur le droit communautaire.
- Proposition de règiement du Conseil relatif au fonctionnement des services de frêt aérien.

 Afin d'assurer aux transporteurs aériens de frêt le même degré de liberté que celui dont jouissent les transporteurs aériens de passagers ou les transporteurs mixtes passagers/frêts, la Commission a proposé le 14 mars 1990 une proposition de règiement (COM(90) 63 final) qui prévoit le libre accès au marché des transporteurs communautaires de frêt et les critères et procédures servant à l'établissement des tarifs. Le Parlement n'a pas encore rendu son avis. Il ne s'agira donc que d'un débat d'orientation qui portera sur deux points :
- a) Le champ d'application : le réglement portera-il sur tous (les services de frêt ainsi que le propose la Commission ou seulement sur le frêt régulier comme le souhaitent quelques Etats membres.
- b) Le droit de cabotage que propose la Commission mais qu'une majorité d'Etats membres estiment prématuré.

Amitiés, Bruno DETHOMAS B7. Luxembourg, le 30 octobre 1990.

NOTE BIO (90) 323 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

Conseil transports (Luxembourg 30 octobre 1990) (Bruno JULIEN)

Avant de se séparer pour le déjeuner, les Ministres ont longuement examiné le point transit. Le Commissaire Van Miert a présenté une communication de la Commission sur l'état d'avancement des négociations avec la Suisse, l'Autriche et la Yougoslavie.

Pour la Suisse et l'Autriche, le mandat de négociation du Conseil peut être considéré comme rempil dans les domaines du transport combiné et de l'environnement, dans la mesure où de très nombreuses bases d'accord ont été trouvées dans les négociations bilatérales. Par contre, les négociations concernant le trafic routier se sont pour l'instant soldées par un échec face aux réticences de la Suisse et de l'Autriche.

Après avoir rappelé les nombreux problèmes spécifiques de transit auxquels avait dû faire face la Communauté au cours des derniers mois (Kufstein, transit grec en Yougoslavie, Brenner), M. Van Miert a rappelé les différentes interventions de la Commission pour règler les problèmes épineux.

Le Commissaire a indiqué que la base d'un accord équilibré devait comporter trois voiets et il a souhaité un accord politique du Conseil sur la poursuite des négociations par la Commission dans cette voie.

- a) Pour la route, il faut un accord qui sauvegarde au moins le niveau actuel du trafic face aux fortes pressions politiques qui s'exercent dans les deux pays pour la réduire.
- b) Pour le transit, le Commissaire a souhaité une éventuelle communautarisation qui permette dans des circonstances précises de faire jouer la solidarité entre eux. La Commission a fourni à cet effet un nouveau "non paper" au Conseil qui envisage des hypothèses de fonctionnement d'un tel système.
- c) Développement du transport combiné en envisageant notamment le transport par rail de certains types de produits à définir pour dégager des capacités de transport routier actuellement utilisées.

Les Etats membres se sont dans la grande majorité félicités des efforts du Commissaire Van Miert pour règler les conflits récents de transit, ils ont tous apportés leur soutien à une solution des négociations en cours qui portent sur le développement des capacités ferroviaires, du transport combiné et une approche écologique (accord sur un camion propre). Par contre, la perspective de globalisation des autorisations de transit s'est heurtée au septicisme de la majorité des délégations. Le Commissaire Van Miert est revenu sur ce dernier point en expliquant qu'il devait être envisagé comme l'un des éléments de solution et refléter le témolgnage d'une solidarité communautaire minimale en cas de difficultés pour un Etat membre en tenant compte en particulier des situations géographiques spécifiques.

Pour le transit routier, le Commissaire a précisé qu'une négociation sur la base des autorisations actuelles de transit devait ménager une grande flexibilité quand à leur utilisation (pas de fimites journalières).

L'accord de transit avec le Yougoslavie est pour le moment bioqué par la négociation du troisième protocole financier entre la Communauté et ce pays, car les deux sujets ment liés.

Amitiés, Bruno DETHOMAS 37-1

Bruxelles, le 31 octobre 1990.

NOTE BIO (90) 323 (suite 2 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX cc. aux Membres du Service du Porte-Paroie

CONSEIL TRANSPORTS (Bruno JULIEN)

- Harmonisation fiscale dans le secteur des transports de marchandises par route.

Le Consell n'a pas été en mesure de dégager une orientation majoritaire en son sein sur le projet de conclusions du groupe à haut niveau en raison de la divergence de vues entre, d'une part, les Etats membres désireux de maintenir un lien étroit entre les propositions à faire sur les accises sur le gasoil et la taxe sur les véhicules ainsi que les péages autoroutiers (approche globale) et, d'autre part, les Etats membres prêts à envisager une proposition immédiate sur les modalités d'application de l'accise sur le gasoil (approche graduelle).

Dans ces conditions, la Présidence a décidé de transmettre le contenu de ces débats et les conclusions du Groupe à haut niveau au Conseil Eco-Fin (le Groupe à haut niveau considère que les accises sur le gasoil doivent être fixées à un niveau plus élevé que celui qui figure dans la proposition de la Commission au 21 décembre 1989, soit une fourchette de 195 à 205 Ecus/1000 litres et il prend note des calculs effectués par les services de la Commission qui estiment qu'en fixant le taux d'accises sur le gasoil à 256 Ecus/1000 litres on couvrirait les coûts variables d'infrastructures).

Le groupe à haut niveau poursuit ses travaux sur la taxe sur les véhicules et les péages autoroutiers.

Le Commissaire Van Miert a annoncé que la Commission préparait une proposition sur ces deux éléments pour le 15 novembre.

- Programme d'action dans le domaine des infrastructures
 Le Consell a marqué son accord de principe sur le programme d'action
 triennal d'infrastructure et sur son mode de financement, moyennant un
 certain nombre d'adaptations rédactionnelles à finaliser au COREPER pour
 adoption en point A lors de l'un des prochains Conseils du mois de
 novembre. Les modifications à apporter au texte porteront en particulier
 sur le plafond de financement des projets (25 %), le cumul des
 subventions, l'ajout d'un critère de sélection (intérêt du projet pour le
 trafic international), la liste des grands projets (suppression des
 parenthèses, ajout d'un projet de transport combiné).
- Memorandum néerlandais sur l'Europe des transports Le Conseil soumet au Conseil européen un rapport sur le memorandum néerlandais qui suggère certaines actions pour achever au plus tôt la réalisation du marché intérieur dans le domaine des transports.
- Le Conseil a approuvé la mise en place d'un groupe de travail à haut niveau (Commission, Etats membres et professionnels) chargé d'étudier les mesures nécessaires à la mise en place d'un réseau européen de transport combiné. Il a adopté les lignes de travail de ce groupe.
- Le Conseil a octroyé à la Commission le mandat de négociation sur l'alignement de l'AETR sur la réglementation communautaire existante dans le domaine des temps de conduite et de repos dans le secteur des transports routiers.

- Le Conseil n'a pu dégager une position commune sur la longueur des trains routiers (18 m ou 18,35 m avec attelage long ou court ou 18,70 m). Ce dossier est renvoyé au COREPER pour étude.

Le Commissaire Van Miert a insisté sur l'urgence pour le Conseil d'adopter une position claire et définitive sur ce dossier afin d'éclairer les constructeurs et les transporteurs sur le matériel qu'ils doivent envisager dans l'avenir.

- -, Le Conseil n'a pas abordé de discussions sur l'augmentation du contingent communautaire pour les transports de marchandises par route et li a procédé à un rapide tour de table sur le mécanisme de crise (définition de la crise).
- En raison de l'avis très récent du Parlement européen sur la proposition de directive sur l'établissement de règles communes pour le transport combiné et sur le réglement sur le fonctionnement des services de frêt aérien, ces deux dossiers ont été renvoyés au COREPER sans discussion.
- Parmi les points divers :
- . M. Van Miert à répondu au Ministre néerlandais des transports (qui souhaitait une législation européenne sur la mise en place de limitateurs de vitesse sur les camions et les bus (pour limiter les accidents) que la Commission transmettrait dans les prochaines semaines une proposition au Conseil en harmonie avec la proposition de limitation de vitesse actuellement devant le Conseil (80 mk/h pour les camions, 100 km/h pour les bus).
- . Le Commissaire Van Miert a indiqué au Conseil que les négociations aériennes avec la Norvège et la Suède avaient bien progressé et que nonobstant les problèmes liés à la négociation sur l'EEE, il pensait être en mesure de présenter un projet d'accord au prochain Conseil transports.
- La Commission a rappelé aux Etats membres que le refus d'octrol de licences d'exploitation basé sur une clause de nationalité à un transporteur aérien communautaire sur des lignes intracommunautaires violait le principe de non discrimination entre citoyens communautaires. Il a donc invité les Etats membres qui se prévalent de telles dispositions de les abolir rapidement sous peine de déclenchement de procédures à leur égard.
- Le Commissaire a estimé qu'il serait en mesure de proposer au Conseil avant le mois de décembre un code de conduite communautaire sur l'attribution des créneaux horaires (slots) dans les aéroports. Il a souligné que les dispositions contenues dans les prochaines propositions de la Commission sur les exemptions de groupe seront en harmonie avec les propositions du code de conduite sur les créneaux horaires.

Le prochain Conseil se tiendra à Bruxelles les 17 et 18 décembre.

Amitiés, Bruno DETHOMAS 33.4<u>—</u>